

Avis d'Appel d'Offres ouvert National N° DNCMP/101/F/2017 relatif à la fourniture de 9 tonnes d'aliments pour poissons à la Direction des Eaux, de la Pêche et de l'aquaculture(DEPA).

Date de publication : 23./03./2017

Date d'ouverture : 25./04./2017

Objet

1. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'achat d'aliments concentrés pour poissons des stations piscicoles gouvernementales

Financement du marché

2. Le marché est financé par le gouvernement du Burundi, budget de l'Etat exercice 2017

Délai d'exécution

3. Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la lettre de commande par l'attributaire du marché.

Consultation et acquisition du DAO

4. Les soumissionnaires invités à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et obtenir le DAO à la Direction des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture sis Quartier Industriel, avenue d'Uvira n°586, tel 22226378/22212820 moyennant paiement d'une somme de 50.000 FBU à verser au compte n° 1101/001.04 ouvert à la BRB.

Dépôt des offres

5. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 25./04/2017 à 10heures et être accompagnées d'une garantie bancaire d'offre d'un montant de Trois cent mille de francs Burundais (300. 000 FBU).

NB les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

Validité des offres

6. Les offres demeureront valides pour une durée de 90 jours à partir de la date d'ouverture des offres fixée au 25./04/2017.

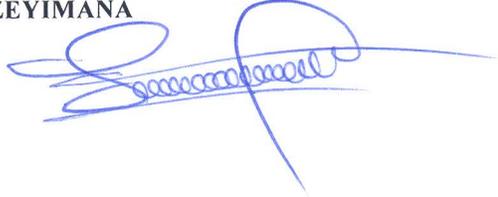
Ouverture des offres

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la DNCMP, le 25./04/2017 au

Cabinet du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Ngagara Quartier 4 à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

LA DIRECTION DES EAUX, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Ir. Léonie NZEYIMANA



APPROBATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

P.O. Spécial Permanent



Dr. Déo-Guide RUREMA (PhD)

Dr. RUREMA